

Publication du Testament de feu Jean REVERCHON de Longchaumoisi, notaire, en 1641

Ce document se trouve aux Archives Départementales du Jura sous la cote 8B 23, folio 177.

Images AD39_8 B 23 (172) à (173) de Remy Dumond-Fillon

Le testament a été rédigé le 16 mai 1639.

L'ouverture, la publication et l'enregistrement ont eu lieu le 21 janvier (?) 1641.

Transcription

(Mes excuses pour les lacunes qui sont indiquées par des points de suspension.)

Image 172 (bas de la page)

[En marge : Grossata]

Publication du Testament de fut Jean REVERCHON de
Lonchaumoisi Notaire

Antoine PATORNAY docteur es droictz grand Juge en la Terre & grande
Judicature S^t Ouyan de Joux Scavoir faisons qu'audit S^t Ouyan à notre logis et par devant
nous y appellé pour scribe Antoine Margueron cogreffier en lad. Judicature le vingt ung ~~May~~ Janvier (?) mil
six cent quarante ung a comparu le sieur Antoine LAMY procureur fiscal en lad. terre ... et
demandeur en matiere d'ouverture, lecture & publication du testament et ordonnance de dernière
volonte de fut Maitre Jean REVERCHON Notaire de Lonchaumoisi Contre Les Reverendz Peres Capucins
dudit S^t Ouyan Etiennette REVERCHON fille dudit testataire Legataire et Philibert, Claude Antoine
Jean et Jean Denis REVERCHON freres enfans dudit Testataire et que l'on dit estre denommes
heritiers audit Testament et contre Maitre Charles BLANC notaire ayant receu iceluy. Assigne ...
lesdits legataires et heritiers pour accepter ou repudier les legaux et Institution d'horie à eulx deff...
par led testament et led BLANC pour appourter iceluy en forme probante ou dire raison au contraire
pourquoy ainsy faire ne se doitge. Lesquelz y ont comparuz scavoir lesdits Reverends Peres Capucins
et ... ledit S^r Impetrant ladite Estiennette REVERCHON par Clauda PERA sa mere et lesd. heritiers ...
ledit Philibert REVERCHON en personne et lesdits Claude Antoine Jean et Jean Denis REVERCHON par ladite Claude
PERRA leur mere et tuteur, dudit Jean Denis at ainsy comparantz les parties ledit S^r Impetrant ...

a fait ample deduction (?) du merite de ceste assignation et ledit testament ... en nos mains en f...
prob... Nous ordonnons audit greffier en faire la publication comm'il a fait dont la teneur
s'ensuit. Au nom de Dieu Amen Je Jean REVERCHON filz de fut hon. François
REVERCHON DUSSEL de Lonchaumoisis Notaire sain de p... et entendement graces a Dieu quoy
que fort affligé et malade d'un coup de pistolet que j'ay receu ce jourd'huy sous le te... ..ch...

Image 173

[En haut de la page : 78]

de ... estant entré en ceste terre et considerant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ... [feuille écornée]
de laquelle je me sens fort proche a cause dudit coup j'ay au prealable voulu disposer des biens qu'il a pleu a
Dieu me prester en la forme suivante ... faisant le venerable signe de la Croix sur mon corps
disant In nomine Patris & Filiis & spiritus sanctus Amen. Je recommande mon Ame a Dieu souverain
... discelle et le supplie de la loger en son s^t royaume du Paradis et supplie humblement la glorieuse vierge
et Monsieur S^t Jean mon Patron et tous les s^{ts} et s^{tes} au Paradis vouloir prier mondit Souverain Createur
pour le rendre de mad. ame J'eslie la sepulture de mondit corps si faire se peut dans le cymetiere de l'eglise
de Lonchaumoisis en la place qui sont inhumez ceux de mes predecesseurs et quant a mes frais funeraux
je les delaisse a la bonne volenté et discretion de mes bien aymez enfans heritiers cy apres nommez me confiant
qu'ils satisferont a ce qui est de leurs debvoire ... que Claude PERRA ma bien ayme femme n'y pourra
entendre Car elle at estee ce jourd'huy blesse et at aultant de mal que moy comme J'estime Item je donne
et legue pour ayde au testiment des Reverendz peres Capucins erige dans la ville de S^t Claude
la somme de dix francs que leur seront payez par mesdits heritiers incontinent apres mondit deces
suppliants lesd. Reverends peres la p... de prier Dieu pour le re... de madite ame. Item Je donne et
legue a Estienne REVERCHON ma bien aymee fille pour tous droictz partz et legitime qu'elle pourras pretendre
en mes biens hoyries et pcession La Somme de sept cens frans payable a trois mois de Mars suyvant
le faire qu'elle aura Convole au s^t sacrement de mariage jusqu'a... a quant elle sera nourrie et entretenue en
mes bien hoyrie et succession comme un de mes autres enfans et heritiers instituant en ce mon heritier
particulier et la privant du surplus et quant au residu de mes auctres biens dont je n'ay teste j'ay
fais et nomme comme je fais par cestes et institue mon vraye heritier naturel et legitime Philibert
Claude Antoine Jean et Jean Denis REVERCHON freres mes bien aymes enfans par esgale pars et pourtion
reserve que ledit Phiibert aura trois cent frans moins que chacun des autres et a charge de par ...

heritiers payer mes debtz, claims clameurs pe... legaux et autres faire et accomplir le contenu en ce mien present testament que je veul estre vaillable de tous aultres et donation a cause de mort (?) par moi cy devant faict nul et sans effect et qu'il soit publie en la grande Judicature S^t Ouyan de Joux l'ayant ainsy fait au lieu desus le mo... territoire de Longchaumoisis ... le corps de garde y estant ... de la paille ou ... accouru depuis ledit Longchaumoisis apres avoir receu le coup de pistole sus mentionne Ayant pris Charles BLANC Notaire le rediger par escrit et recepvoir en la forme cy dessus y estant fortuitement (?) rencontré audit lieu [*fin du texte du testament*] ce qu'il a fait le seizieme jour du mois de May environ une heure apres Midi de l'an mil six cent trente neuf en presence du Sr BAUSSE... de Salins , Claude filz de Claude PAGET MARESCHAL L'aynel d'Orciere, Claude ODOBEL dit ROMAND des Villard lez la Rixouse et plusieurs autres tesmoins requis n'ayant par ledit Testataire a cause de sa grande faiblesse signer ainsy signe sur le prothocolle C. Blanc Notaire ... lesquelles ouverture lecture et publication avons audit. S^f Imp. octroye acte declarant que ledit testament serat enregistre aux actes publiques de ladite Judicature afin de perpetuelle memoire [*la suite d'une autre main et d'encre noire*] , octroyant aussy acte à Claude PERRA vefve dudit fut Jean REVERCHON de ce que au nom et comme mere et tuteur aux corps et biens de ladite Estienete REVERCHON elle at accepte le legat à elle echeu par ledit testament et pour ce luy avouer de ce octroyer coppie d'iceluy et quant avec (?) Philibert REVERCHON coheritier denomme audit testament luy avons octroye coppie d'iceux pour ve... accepte au repudier l'institution d'hoirie a luy ... les secondes journees prouchaines ... en ceste Judicature ... ce jourd'huy. Et ... que ladite PERRA mere desdits Claude Antoine Jean et Jean Denis REVERCHON freres coheritiers ... et simplement accepter l'institution d'hoirie les conce... et che... pour leur part et portion aux charges et modifications contenues audit testament Nous leur avons pour ce envoye et envoyons en la reele et ... jouissance et possession des biens de ... hoirie et pour les part et pourtion avec interdiction a toutes tant en general que particulier de ... y trouble n'y molester en façon et maniere quelconque a peine de ... arbitrairement, mandant et donne sous le seel aux causes de l'...tie judicature les an et jour susd.

X [un renvoi]

personnellement constitue Jean JAMPROST dit DARMONT de Longchaumoisis, demeurant au Saugy lequel tant en son nom comme pour et au nom et comme mary et procureur legitime de Clauda LAMYEL sa femme et Pierrette LAMYEL la jeune sa soeur pour dix (?) leurs hoirs ont ... et estably mr. (?) CHARTES pariset procureur le

pr... en la grand [sic] Judicature S^t Ouyan de Joux pour comparoir pour dix (?) a la publication du testament et ordonnance de derniere volonte de fut Mr Nicolas LAMYEL des Rousses notaire, et accepter l'institution d'heritier a elles des... par ledit testament avec pro... de toutes charges satise... et pour ce sont obliges
Claude BENOIT BONNEFOY de Sepmoncel.)